Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° CC-AR-2024-019
Portant fermeture exceptionnelle des services communautaires

La Directrice Générale des Services de la communauté de communes **TERRE D'AUGE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services,

Considérant qu'à la suite du décès de Monsieur Hubert COURSEAUX, Président de la Communauté de communes TERRE D'AUGE, celle-ci entend permettre à ceux des agents qui le souhaitent d'assister aux obsèques,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prescrire toutes les mesures propres à l'organisation des services intercommunaux,

ARRETE

Article 1er
A l'exception des déchèteries communautaires, les services de la Communauté de communes seront fermés le vendredi 9 août 2024, à partir de 12h45.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 05 août 2024

Certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le 05/08/2024

Madame Christine FRANCOIS
Directrice Générale des Services
par délégation

Christine FRANCOIS
Le 05/08/2024 à 15h57

TERRE D'AUGE 14130 PONT L'ÉVÊQUE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.